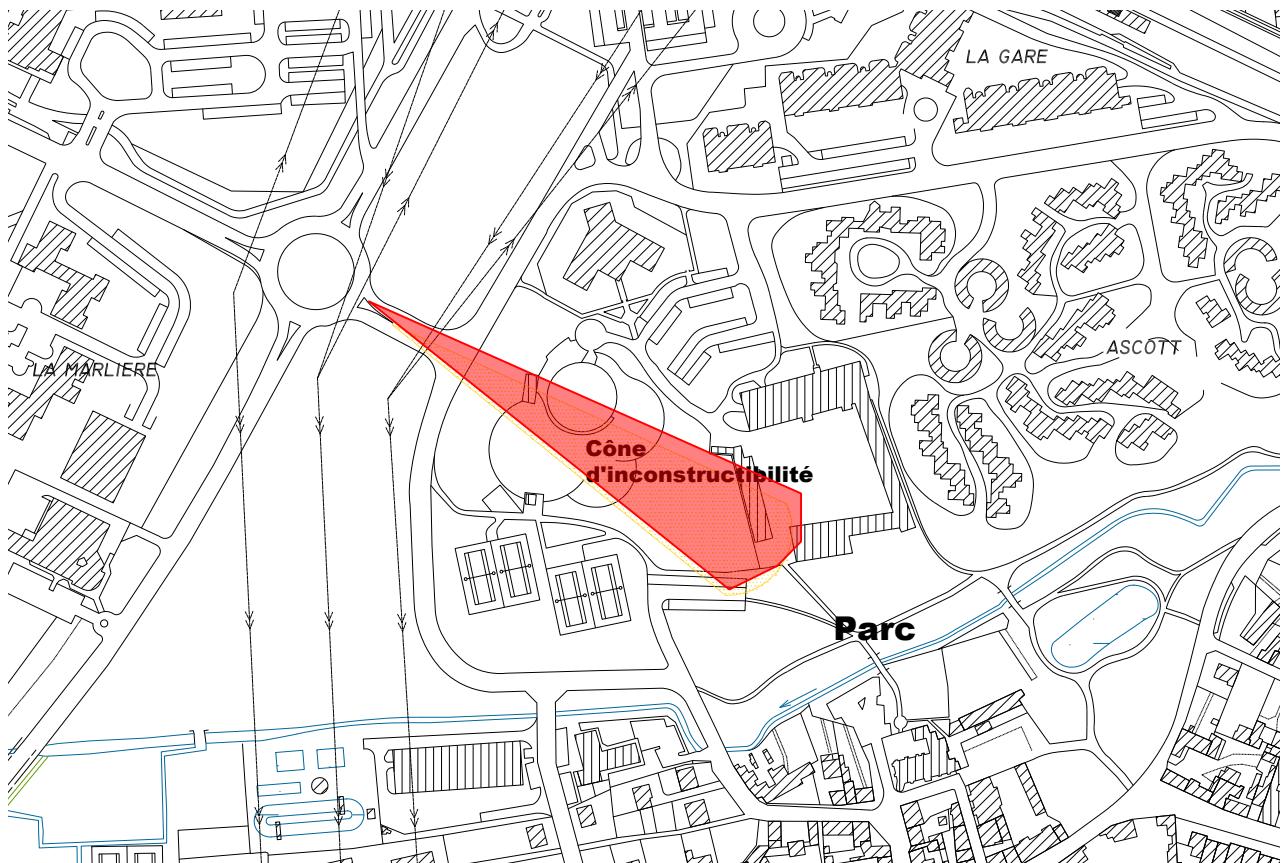


Deuxième ligne de vue depuis le rond point sur l'avenue Jean-Monnet, celui-ci est inconstructible dans son emprise : A la date de l'approbation de la modification n° 2, cet aménagement a été réalisé.



## **1.14 Mise en œuvre d'un plan de gestion des espaces verts**

Les espaces de la commune sont aujourd'hui importants et multiples, parfois très différents, c'est pourquoi la ville souhaite mettre en place un plan de gestion, cohérent et actualisé.

Les plans de gestion différenciée permettent souvent, soit de réaliser des économies de gestion, soit d'améliorer pour le même budget la prestation à la population. Les modes d'entretien dégagés se trouvent en outre plus diversifiés et attrayants pour les agents des espaces verts.

Le concept de gestion différenciée repose sur la prise en compte de la vocation et des atouts de chaque espace ou portion d'espace, pour caler un mode de gestion non uniforme, adaptée au mieux à la vocation reconnue de chaque espace ou portion d'espace vert. Il s'agit d'avoir une offre diversifiée et complémentaire sur l'ensemble du territoire de la commune pour les habitants.

Ce plan devra se mettre en œuvre progressivement et devra être commenté : certaines mesures méritent d'être valorisées, d'autres nécessitent des justifications.

A la date de l'approbation de la modification n° 2, ce projet n'a pas été réalisé.

## 1.15 Maison de la Nature et de l'Environnement

Le territoire communal de Roissy-en-Brie comprend 600 hectares de bois et forêts et 300 hectares de terres agricoles, des espaces naturels qu'il convient de protéger pour les générations futures tout en permettant leur exploitation raisonnée.

La zone urbaine, relativement peu dense, est enserrée dans cet environnement naturel qui lui fournit ses paysages extérieurs. L'environnement urbain a ses propres paysages qu'il convient de sauvegarder et d'améliorer; mais il génère également ses propres nuisances (déchets, pollution de l'eau et de l'air, bruits...) qu'il convient de maîtriser en permanence pour la sauvegarde de l'environnement global existant. Celui-ci constitue l'état initial à un développement urbain et économique qui sera durable à ces conditions.

La Maison de la Nature et de l'Environnement sera le lieu de sensibilisation de la population nouvelle, et en particulier, des jeunes, à la situation privilégiée de Roissy. Ce sera un lieu d'information et d'animation, mais également un observatoire.

Un lieu d'information :

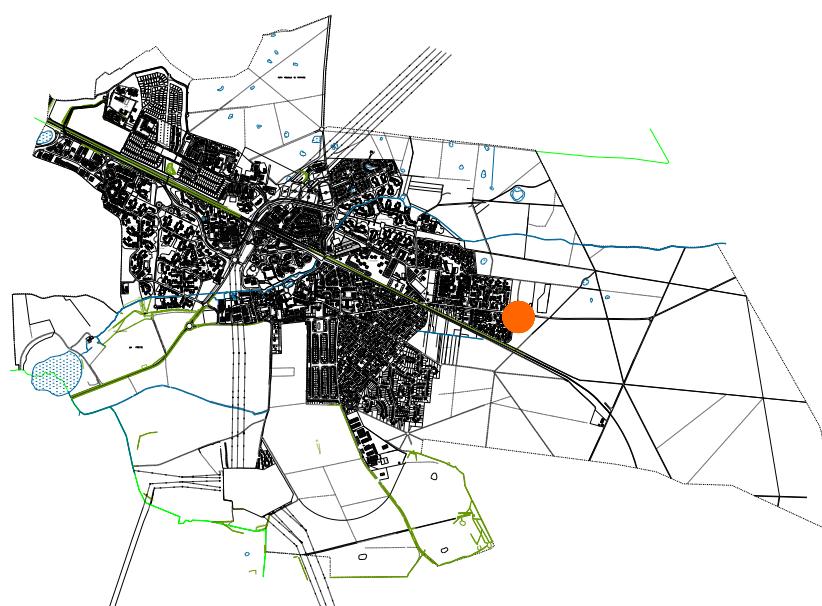
- apprendre à connaître les milieux naturels (la faune, la flore, les paysages),
- comprendre l'origine et les moyens de réduire les nuisances urbaines (le tri des déchets, les bruits de la rue...),
- s'informer des effets de la qualité de l'environnement sur la santé ;

Un lieu d'animation :

- par la découverte des milieux naturels,
- par des expositions, des débats, des visites... sur les thèmes (air, eau, énergie...) de l'environnement ;

Un observatoire :

- des milieux naturels, par le suivi de leur inventaire vivant,
- des nuisances (bruits aériens...), des pollutions (eau, air...).



A la date de l'approbation de la modification n° 2, ce projet n'a pas été réalisé.